

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juillet deux mil vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, M. Eric BISUTTI, Mme Anne LE BOT, M. Damien MUNIER et Mme Géraldine GAUDIN.

Excusés: Mme Josette CORBIN

Mme Annette NAU

M. Mathieu RIGAULT qui a donné pouvoir à Mme Agnès KRESSMANN Mme Stéphanie EPAIN qui a donné pouvoir à M. Christophe CHAPPET

Mme Anaïs CAILLAUD M. Paul BARREAU

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 29 juin 2020. Adopté à 11 voix pour.

<u>Objet – Élection sénatoriale du 27 septembre 2020 : Désignations des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants (Délibération n° 2020/51)</u>

Conformément au Décret n° 2020-812 du 30 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection de deux sénateurs dans le département de la Vienne, le dimanche 27 septembre 2020 et à l'Arrêté n°2020-DCL/BER-371 de Madame la Préfète de la Vienne en date du 30 juin 2020, le conseil municipal est convoqué pour procéder à l'élection, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel et application de la règle de la plus forte moyenne, des 3 délégués et 3 délégués suppléants.

Le bureau de vote est constitué :

• d'un président : Christophe CHAPPET, Maire

 de 4 scrutateurs : Agnès KRESSMANN, Yves EPRINCHARD, Géralidine GAUDIN et Damien MUNIER

• d'un secrétaire : Eric BISUTTI

M le Maire présente la liste candidate :

liste Christophe CHAPPET

Le vote s'effectue à bulletin secret, et après dépouillement les résultats sont les suivants :

Votants	11
Votes blancs	0
Vote exprimé	11
Vote pour la liste Christophe CHAPPET	11

Sont élus : Christophe CHAPPET, Josette CORBIN, Alain CHAMAILLARD comme délégués

Valérie ARDILLON, Yves EPRINCHARD, Géraldine GAUDIN comme délégués suppléants

Un procès verbal des opérations de vote est dressé et signé par les membres du bureau de vote.

Objet – Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19 (Délibération n° 2020/52)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint-Sauvant appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du

fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attribution sont le présentiel/télétravail ou assimilé, les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail : Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fin de séance: 21h30

Christophe CHAPPET	Josette CORBIN	Alain CHAMAILLARD
Valérie ARDILLON	Yves EPRINCHARD	Agnès KRESSMANN
Annette NAU	Eric BISUTTI	Mathieu RIGAULT
Anne LE BOT	Damien MUNIER	Stéphanie EPAIN
Anaïs EMERIAULT	Géraldine GAUDIN	Paul BARREAU